

M.E.S., Numéro 122, Avril-Juin 2022

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

ISSN (en ligne) : 2790-3109

ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 9 avril 2022

## ANALYSE COMPARATIVE DES PROCESSUS D'INTÉGRATION RÉGIONALE DANS LE CADRE DE LA CEEAC ET DE LA SADC. REGARDS CRITIQUES SUR LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

par

**Claude NYAMUGABO BAZIBUHE**

*Chef de Travaux, Faculté de Droit*

*Université de Kinshasa*

### Résumé

*La RDC est membre de près de la moitié des organisations africaines d'intégration, parmi lesquelles la CEEAC et la SADC. À travers cette réflexion, l'auteur compare les niveaux d'intégration atteints par les deux organisations, en fixant les regards sur la place qu'occupe la RDC dans chacune d'elles. Partant d'un faisceau de critères dont celui du commerce, de la capacité productive, de la macroéconomie et des infrastructures ainsi que de la libre circulation des personnes, cette réflexion a eu pour objectif de montrer la position de la RDC dans les deux structures.*

*Sur le plan de la comparaison, il apparaît que les deux organisations, la CEEAC et la SADC poursuivent sur le plan purement textuel, les mêmes objectifs. En revanche, dans leur état actuel, le processus d'intégration au sein de la CEEAC paraît balbutiant, plusieurs objectifs proclamés n'étant toujours pas réalisés. Au sein de la SADC, malgré certaines contraintes, le processus d'intégration a progressé de quelques avancées, en particulier l'opérationnalisation de la ZLE. À cause de cela, cette étude montre que les deux CERs sont inégalement intégrées à ce jour.*

*Au sein de ces deux CERs, la position de la RDC nécessite un rattrapage parce qu'elle est devancée par plusieurs autres États membres. La RDC n'affiche pas un bon score selon les critères d'intégration retenus au sein de ces deux CERs. L'analyse de quelques indicateurs d'intégration régionale réalisée par différents organismes montre que la CEEAC et la SADC, deux CERs auxquelles participe la RDC sont à des stades d'intégration différents aussi bien en suivant le schéma global en cinq étapes qu'en se fondant sur l'indice multidimensionnel établi par l'UA depuis 2016.*

### Abstract

*The DRC is a member of nearly half of the African integration organizations, including ECCAS and SADC. Through this reflection, the author compares the levels of integration achieved by the two organizations, focusing on the place occupied by the DRC in each of them. Based on a set of criteria including trade, productive capacity,*

*macroeconomics and infrastructure as well as the free movement of people, this reflection aimed to show the position of the DRC in the two structures. In terms of comparison, it appears that the two organizations, ECCAS and SADC, are purely textually pursuing the same objectives. On the other hand, in their current state, the process of integration within ECCAS seems to be in its infancy, with several proclaimed objectives still not being achieved. Within SADC, despite certain constraints, the integration process has made some progress, in particular the operationalization of the FTA. Because of this, this study shows that the two RECs are unevenly integrated to date. Within these two RECs, the position of the DRC requires catching up because it is overtaken by several other Member States. The DRC does not have a good score according to the integration criteria retained within these two RECs. The analysis of some regional integration indicators carried out by different organizations shows that ECCAS and SADC, two RECs in which the DRC participates, are at different stages of integration, both by following the overall five-step scheme and by based on the multidimensional index established by the AU since 2016.*

**Mots-clés:** *processus d'intégration régionale, SADC, CEEAC*

### INTRODUCTION

La question de l'intégration régionale de l'Afrique a préoccupé les dirigeants africains dès les premières années de leurs indépendances. Ils l'ont considérée comme « *un outil de promotion de la croissance économique et d'un développement durable, de même qu'un moyen d'améliorer le niveau de vie de la population africaine* »<sup>34</sup>. Placée dans le cadre de la lutte contre les conséquences du colonialisme et pour l'édification d'une Afrique unie, ils étaient convaincus qu'une intégration plus poussée devrait permettre à l'Afrique non seulement « *de réaliser une croissance économique forte et durable, de réduire la pauvreté, d'assurer une meilleure circulation des biens, des services, des capitaux et de la main-d'œuvre mais également d'améliorer la*

<sup>34</sup> Commission de l'Union Africaine, *Rapport sur l'état de l'intégration régionale en Afrique IV*, mai 2010, p.9.

*coordination et l'harmonisation des politiques économiques, le développement des infrastructures et de promouvoir la paix et la sécurité à l'intérieur des régions et entre celles-ci* »<sup>35</sup>.

Cette vision répondait au constat fait à l'issue de plusieurs réunions qui ont abouti à la conférence de Monrovia, et à la Déclaration d'Addis-Abeba de 1973. Cette déclaration se focalisait essentiellement sur « *l'incapacité de la communauté internationale de créer des conditions favorables au développement de l'Afrique* »<sup>36</sup>. La stratégie adoptée consista à élaborer un programme général d'intégration à mettre en œuvre en synergie avec les Communautés Économiques Régionales (CER), au nombre de huit réparties à travers le continent africain.

Mais, si cette stratégie exprimait la volonté politique des dirigeants africains, Martin Aristide Okouda précise toutefois, que cette volonté doit être soutenue par un appui financier solide qui permette aux CERs d'éradiquer les disparités physiques et géographiques entre pays<sup>37</sup>. Car, dans toutes les CER, celles-ci ont été pendant longtemps les principales causes de stagnation de l'intégration régionale et la principale source du déséquilibre économique entre États membres, notamment entre pays enclavés et pays riverains<sup>38</sup>.

La Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) et la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) sont parmi les huit CERs que compte l'Afrique. Si la première regroupe les États du centre de l'Afrique, la seconde s'est ouverte aux États non régionaux, si bien que, la République démocratique du Congo, pays du centre de l'Afrique, et membre de la CEEAC, y a été admis en qualité de membre plénier. Si, sa participation au sein de ces deux Communautés économiques se justifie par la configuration de son espace territorial écartelé entre le centre, l'Est et le Sud de l'Afrique, toutefois, sa place et les avantages économiques tirés de cette double participation restent discutés.

À travers une étude comparative de l'évaluation des niveaux d'intégration atteint par les deux Cers, cette étude

a pour objectif de mettre en lumière la place occupée par la RDC dans ces deux CERs auxquelles elle est membre. L'évaluation se fondera sur un faisceau des critères tirés des traités constitutifs des deux CERs, et un indice multidimensionnel établis par l'Union Africaine qui présente la situation de chaque État membre<sup>39</sup>. L'indice met en évidence l'intégration dans les cinq domaines ci-après : le commerce, la capacité productive, la macroéconomie et les infrastructures ainsi que la libre circulation des personnes. Ce qui fournit la base d'évaluation du niveau d'intégration réalisée par les huit CERs dont la CEEAC et la SADC qui font l'objet de cette étude<sup>40</sup>.

Sur base de l'analyse de la littérature juridique et de plusieurs rapports établis par l'UA et par plusieurs institutions internationales démontrent que, même si la CEEAC instituée en 1983<sup>41</sup> et la SADC créée en 1992<sup>42</sup> s'inscrivent dans le schéma de l'OUA/UA visant à établir une Communauté économique africaine (CEA)<sup>43</sup>, les deux ont atteint des stades d'intégration différents relativement au schéma général défini dans leurs chartes respectives (I). Elle relève ensuite que, même si les deux CERs ont réalisé des performances tout aussi différentes sur le plan sectoriel conformément aux critères établis par l'UA la place de la RDC n'a été que très marginale (II). Une brève conclusion met un terme à cette étude.

## I. LA CEEAC ET LA SADC : DEUX PROCESSUS D'INTÉGRATION À GÉOMÉTRIE VARIABLE

La SADC partage l'essentiel des objectifs avec ceux de la CEEAC. Les objectifs de cette dernière tels qu'énoncés à l'article 4 de son Traité précité<sup>44</sup>, de même que ceux de la SADC repris à l'article 5.2 de son Traité, convergent vers l'intégration selon le modèle classique : Zone de libre-échange, union douanière, marché commun, union monétaire et union politique<sup>45</sup>. Leur programme d'intégration ainsi adopté s'inscrit dans le schéma prévu par le Traité d'Abuja, tendant à la réalisation d'une Communauté Économique Africaine.

<sup>35</sup> *Ibidem*, p. xxiii.

<sup>36</sup> Lire à ce propos KOUASSI (N.R.) *loc.cit.*, p.120.

<sup>37</sup> OKOUDA (M.A), « Vers un renforcement de l'intégration régionale en Afrique centrale », Préface, in HAKIM BEN HAMMOUDA, BRUNO BEKOLO-EBE et TOUNA MAMA (dir), *L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives*, Paris, Karthala, 2003, pp.15-18, p.15.

<sup>38</sup> *Idem*.

<sup>39</sup> UA, BAD, CEA, *Indice de l'intégration régionale en Afrique*, Addis-Abeba, Rapport 2016, p.12.

<sup>40</sup> En 2016, La CEDEAO avait obtenu es scores plus élevés que la moyenne des CER sur les dimensions de la libre circulation des personnes et de l'intégration financière et macroéconomique. Voy. UA, BAD, CEA, *op. cit.*, p.15.

<sup>41</sup> Par le Traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, signé à Libreville le 18 octobre 1983, révisé à Libreville, le 18 décembre 2019.

<sup>42</sup> Par le Traité instituant la SADC (sigle anglais de Southern African Development Community), signé à Windhoek, en Namibie, le 17 août 1992.

<sup>43</sup> Prévu par le Traité d'Abuja instituant la Communauté Économique Africaine, Abuja, 3 juin 1991.

<sup>44</sup> Il s'agit en particulier de « a) L'élimination entre les États membres, des droits de douane et de toutes entraves d'effet équivalent à l'importation et à l'exportation des marchandises ; b) l'abolition, entre les États membres, des restrictions quantitatives et autres entraves commerciales ; c) l'établissement et le maintien d'un tarif douanier extérieur commun ; d) l'établissement d'une politique commerciale à l'égard des États tiers ; e) la suppression progressive, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, de services, des capitaux et au droit d'établissement ; f) l'harmonisation des politiques nationales en vue de la promotion des activités communautaires, notamment dans les domaines de l'industrie, des transports et communications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, de la monnaie et des finances, des ressources humaines, du tourisme, de l'enseignement et de la culture, la science et la technologie ».

<sup>45</sup> BALASSA (B), *La théorie de l'intégration économique*, ALLEN et UNWIN, Londres, 1962, pp.148-149.

Alors que le Traité d'Abuja prévoyait de créer la CEA en 34 ans répartis en six étapes de durées variables<sup>46</sup>, l'article 6 du Traité de la CEEAC prévoit que la Communauté Économique soit réalisée sur une période de 12 ans, répartie en trois phases de 4 ans, à compter de l'entrée en vigueur du Traité<sup>47</sup> ; et le Plan Stratégique Indicatif de développement Régional (RISDP) de la SADC adopté en 2003 prévoyait que celle-ci devienne une ZLE d'ici 2008, une union douanière en 2010, un Marché commun en 2015 et une Union monétaire en 2016 avec une monnaie unique<sup>48</sup>.

Toutefois, si la SADC enregistre des avancées dans la matérialisation de sa vision, tous les indicateurs montrent que depuis le démarrage de ses activités en 1985, la CEEAC n'a pas véritablement mis en œuvre ce schéma global d'intégration défini dans son Traité et demeure actuellement la CER la moins performante dont le processus demeure encore balbutiant<sup>49</sup>.

### 1.1. La CEEAC, un processus d'intégration régionale encore balbutiant

Aux termes de l'article 37 du traité révisé (ancien art.27), « Les États membres conviennent d'établir progressivement entre eux, dans la limite du délai fixé à l'article 6 nouveau du Traité, une Union douanière comportant deux phases » : a) établissement d'une zone de libre-échange (ZLE) par l'élimination entre les États membres des droits de douane, des contingentements, restrictions ou prohibitions ainsi que les obstacles d'ordre administratif au commerce ; b) adoption d'un tarif douanier extérieur commun<sup>50</sup>. Qu'en est-il, 39 ans après ?

#### 1.1.1. La CEEAC, une Zone de libre-échange sur papier

La première étape du processus d'intégration au sein de la CEEAC consistait à créer une Zone de libre-échange (ZLE) par la réduction et la suppression des droits de douane entre les États membres. Cette étape suppose que les droits de douanes et les restrictions quantitatives sont abolis entre les pays participants, tout en laissant à chacun la possibilité de conserver ses propres tarifs douaniers avec les pays non membres. La zone de libre-échange se caractérise donc par un tarif intérieur commun à tous les

États membres. Dans le cadre de la CEEAC, la Zone de libre-échange s'appuie sur un certain nombre d'instruments et d'outils adoptés à partir de 2004. Il s'agit en particulier de :

- Décision N°03/CEEAC/CCEG/XI/04 du 27 janvier 2004 portant Tarif Préférentiel de la CEEAC (TP/CEEAC) /Dossier-type d'agrément et schéma d'acheminement du dossier ;
- Décision N° 04/CEEAC/CCEG/XI/04 du 27 janvier 2004 portant modalités de mise en place du Fonds de Compensation pour les pertes de recettes douanières ;
- Protocole relatif aux Règles d'origine des produits qui seront échangés entre les EM ;
- Protocole sur les obstacles non tarifaires au commerce ;
- Décision N° 17/CEEAC/CCEG/XIV/09 du 24 octobre 2009 portant modification des articles 2, 4, 5, 7, 9 et 11 de la Décision N°03/CEEAC/CCEG/XI/04 du 27 janvier 2004 ;
- Décision N°18/CEEAC/CCEG/XIV/09 du 24 octobre 2009 portant modification de l'article 8 de la Décision N° 04/CEEAC/CCEG/XI/04 du 27 janvier 2004.

Tous ces instruments visent à (i) libéraliser les échanges des biens (marchandises) originaires des États membres ; (ii) assurer la libre circulation des personnes dans l'espace CEEAC et (iii) s'insérer dans la démarche de l'UA souscrite par tous les États membres et, qui prévoyait l'opérationnalisation de la ZLE au niveau régional en 2012 et inter-régional en 2014 pour parvenir à la ZLE continental en 2017<sup>51</sup>. À ces instruments, il convient d'ajouter quelques outils de mise en œuvre de la ZLE-CEEAC parmi lesquels le Tarif Préférentiel<sup>52</sup> (TP/CEEAC) et les Règles d'origine. Le TP s'applique au commerce entre les États membres concernant les produits remplissant l'un des critères établis par les Règles d'origine sur les produits CEEAC suivants :

- Produits du cru (produit à l'état brut des règles animal, végétal ou minéral ;
- produits de l'artisanat traditionnel ;
- produits manufacturés avec un pourcentage minimum de 40% des matières premières originaires des EM de la région ;

<sup>46</sup> Article 6.1 du Traité d'Abuja.

<sup>47</sup> UA, *Étude pour la quantification des scénarios de la rationalisation des Communautés économiques régionales*, Rapport final, version provisoire, 2011, p.29.

<sup>48</sup> Union Africaine, *Livret de l'intégration africaine*, Commission de l'UA, Addis-Abeba, mars 2019, p.17.

<sup>49</sup> Selon nos propres conclusions tirées de l'analyse des plusieurs rapports en particulier, *Perspectives économiques de l'Afrique 2017*, p.96 ; *L'état de l'intégration régionale africaine. Résumé analytique*, 2019, p.7 ; *Perspectives économiques de l'Afrique centrale 2018*, pp.17-18.

<sup>50</sup> Article 37 du Traité révisé de la CEEAC.

<sup>51</sup> SAMBIA (Ch.), « La Zone de libre-échange de la CEEAC », communication au Forum conjoint Commission Européenne-Commission de l'Union Africaine sur le thème : *La facilitation des échanges, une stratégie douanière pour la Zone de Libre-échange Continentale (ZLEC)*, Bruxelles, du 11 au 13 décembre 2012, p.5.

<sup>52</sup> Le Tarif Préférentiel (TP/CEEAC) constitue l'un des principaux outils de la réalisation de la ZLE. Il a pour base taxable la valeur sortie-usine des produits communautaires classés dans les États membres selon la Nomenclature tarifaire du Système Harmonisé de Désignation et de Codification des marchandises ou SH version 2007. *Idem*, p.8.

- produits fabriqués avec des matières premières et matières consommables entièrement ou partiellement d'origine étrangère, et dégageant une valeur ajoutée communautaire minimum de 30% du prix de revient sortie usine hors taxe<sup>53</sup>.

Cette Taxe Préférentielle (TP) devrait s'appliquer par une réduction progressive du taux du droit de douane (DD) en vigueur dans les États membres selon le processus ci-après :

- réduction de 100% et donc élimination immédiate du droit de douane (DD) dès le 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour les produits du crû autres que les produits miniers ;
- élimination comme dans les 4 ans des droits de douane sur les produits manufacturés et miniers selon le processus ci-après :
  - réduction de 50% au 1<sup>er</sup> juillet 2004, soit 50% du Tarif Extérieur Commun (TEC) ;
  - réduction de 70% au 1<sup>er</sup> janvier 2005 (soit 30% du TEC) ;
  - réduction de 90% au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (soit 10% du TEC) ;
  - réduction de 100% au 1<sup>er</sup> janvier 2007 »<sup>54</sup>.

À côté de ces décisions qui offraient la possibilité d'atteindre un taux de réduction tarifaire allant jusqu'à zéro droit en 2007<sup>55</sup>, le Sommet des Chefs d'État avait également décidé de créer un fonds de compensations pour pertes des recettes, mais cette décision est restée théorique en raison de nombreuses entraves<sup>56</sup> au processus de convergence visant à l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires aux échanges<sup>57</sup>. Aussi, lors du 12<sup>ème</sup> Sommet du 07 juin 2005 à Brazzaville, les Chefs d'État et de Gouvernement ont décidé d'appliquer effectivement le plan d'action de la mise en œuvre de la zone de libre-échange avec la perspective d'une Union Douanière à partir de 2008<sup>58</sup>.

À cause de la persistance de multiples pesanteurs liées notamment, à la non transposition des textes communautaires dans l'ordre juridique interne des États membres ; l'application des réglementations nationales au détriment des normes communautaires ; la non appropriation des instruments et outils de la ZLE par les différents acteurs (administrations, opérateurs

économiques, organisations intermédiaires, etc.)<sup>59</sup>, jusqu'en 2012, la ZLE-CEEAC n'a pu être effective. Au cours de la XV<sup>ème</sup> Conférence tenue à Ndjamena les 15 et 16 janvier 2012, les Chefs d'État et de Gouvernement réunis ont fixé la date de son lancement au 1<sup>er</sup> juillet 2012 afin qu'elle soit totalement opérationnelle en 2014. Mais, une mission conjointe de sensibilisation des États membres effectuée en 2013, par le Secrétariat Général avec la participation des partenaires techniques et financiers a révélé qu' :

« Aucun État, à l'exception du Gabon<sup>60</sup>, n'a pris des mesures pour rendre effective la ZLE au niveau national, malgré les missions et séminaires d'information, de vulgarisation et de sensibilisation effectuées dans tous les États membres ainsi que les notifications formelles des Décisions y relatives aux Ministres en charge des Finances et du Commerce des États membres ; l'hésitation de certains États membres, notamment l'Angola, le Burundi et la RDC qui appartiennent aussi à d'autres CERs (SADC-COMESA-EAC), à concilier les décisions de la CEEAC avec les engagements pris dans ces organisations, qu'elles considèrent plus performantes du fait de la volonté plus marquée de leurs gouvernants à accompagner le processus d'intégration régionale ; les mesures concernant la ZLE et l'Union douanière y étant relativement mieux appliquées ; l'absence remarquée de la CEEAC dans les États membres pour s'assurer de la mise en œuvre des décisions communautaires ; l'inexistence d'un pouvoir d'injonction et de sanctions pécuniaires, en cas de non application des décisions communautaires ; le manque de tradition d'échanges commerciaux entre les États membres de la CEEAC ; l'importance des contraintes physiques au développement des échanges telles que le déficit en infrastructures de transport, le très faible niveau de l'interconnexion des réseaux électriques, etc., et les nombreuses plaintes enregistrées des opérateurs économiques qui se considèrent comme étant des victimes des pouvoirs publics qui devraient mettre en application les décisions communautaires pour leur permettre de tirer pleinement avantage des possibilités offertes par la ZLE »<sup>61</sup>.

Jusqu'en 2021, la ZLE-CEEAC n'existait encore que sur papier, puisque son opérationnalisation était citée

<sup>53</sup> SAMBIA (Ch.), *op.cit.*, p.8.

<sup>54</sup> *Idem*.

<sup>55</sup> Union Africaine, Étude pour la quantification des scénarios de la rationalisation des Communautés économiques régionales, *op. cit.*, p.30.

<sup>56</sup> En particulier conflits armés et tensions, insuffisance des infrastructures, absence de structures de promotion et de soutien au commerce, arrimage de certains États à plusieurs communautés économiques régionales du continent. voy. *Étude pour la quantification des scénarios de la rationalisation, idem*.

<sup>57</sup> Union Africaine, Étude pour la quantification des scénarios de la rationalisation des Communautés économiques régionales, *op. cit.*, p.30.

<sup>58</sup> Communiqué final du 12<sup>ème</sup> sommet des Chefs d'État et de Gouvernement du 7 juin 2005 à Brazzaville, p.1., consulté le 11 décembre 2009, [www.bdpator.org](http://www.bdpator.org)

<sup>59</sup> Note sur l'état de mise en œuvre de la zone de libre-échange de la CEEAC, CEEAC/ECCAS, 2013, p.1

<sup>60</sup> Le Gabon a procédé à la transposition dans son ordre juridique interne de la Décision N° 03/CEEAC/CCEG/XI/04 du 27 janvier 2004 sur le Tarif Préférentiel/CEEAC par les dispositions des articles 13 et 14 de la Loi de finances N° 18/2004 du 16 janvier 2005.

<sup>61</sup> Note sur l'état de mise en œuvre de la zone de libre-échange de la CEEAC, CEEAC/ECCAS, 2013, p.4.

parmi les défis que la CEEAC devrait relever « si elle veut asseoir les bases d'une intégration régionale réussie »<sup>62</sup>. Il en résulte que si l'étape de la ZLE n'est pas encore franchie, les perspectives pour l'établissement de l'Union douanière ne s'en trouvent que très éloignées.

### 1.1.2. Des perspectives lointaines d'une union douanière

La coopération en matière douanière contribue à la mise en œuvre de l'intégration régionale du fait du positionnement stratégique des administrations des douanes aux frontières<sup>63</sup>. L'union douanière qui en résulte constitue une zone de libre-échange assortie d'un tarif douanier extérieur commun<sup>64</sup>. Dans le cadre de la CEEAC, la première étape prévoyait, la mise en place progressive d'une ZLE impliquant la suppression des droits de douane ainsi que les barrières non tarifaires. Son calendrier indique que les membres devraient éviter d'instituer de nouveaux droits de douane sur les échanges entre États membres ou d'augmenter les droits existants.

Comme nous l'avons relevé, en 2008, la CEEAC était théoriquement au stade de la zone de libre-échange lancé en 2004, et prévoyait de lancer son union douanière en 2010<sup>65</sup>. Dans le cadre de cette union douanière, un Tarif extérieur commun (TEC) devrait être institué par la suppression des différences entre les tarifs respectifs des États membres et l'adoption de nomenclatures et statistiques communes. Bien qu'une union douanière soit en vigueur entre six pays membres de la CEMAC, qui ont récemment entamé l'harmonisation du code des douanes en vue d'instituer un tarif commun, toutefois, au regard des faibles avancées enregistrées dans le cadre de la première étape de la ZLE-CEEAC, 17 ans après son lancement, il est clair que comparativement à la SADC dont le processus a enregistré des avancées, les perspectives d'une Union douanière entre les 11 États membres de la CEEAC ne font que s'éloigner.

## 1.2. La SADC : entre consolidation de la zone de libre et l'établissement d'une union douanière

Comme nous l'avons relevé, la SADC s'inscrit dans le schéma général du traité d'Abuja. Le cadre juridique de son processus d'intégration est complété par un certain nombre d'instruments, en particulier par des protocoles concernant notamment la Zone de libre-échange, l'Union douanière, ainsi que la libre circulation. En 2003, son Plan Stratégique Indicatif de développement Régional (RISDP) prévoyait que la CER devienne une ZLE d'ici 2008, une union douanière en 2010, un Marché commun en 2015 et Union monétaire en 2016 avec une monnaie unique<sup>66</sup>.

La SADC a ainsi élaboré plusieurs documents stratégiques de mise en œuvre parmi lesquels la Stratégie 2005 pour le développement régional<sup>67</sup> de la SADC<sup>68</sup>, révisé en 2020, et complété par « le Partenariat » ; le Plan de Développement Stratégique Indicateur Régional (PRIDS) ; et le Plan Stratégique Indicateur pour l'Organe (PSIO) sur les Politiques, la Défense et la Sécurité. En 2019, la SADC avait réexaminé ses stratégies de développement régional et préparé une Vision 2050 à plus long terme<sup>69</sup> après la révision de 2017<sup>70</sup>. Tous ces Plans et Programmes devraient concourir à la matérialisation d'une union monétaire qui devrait commencer par une Zone de Libre-Échange avant l'établissement d'une union douanière selon le processus décrit en 2003. Qu'en est-il dix-huit ans après ?

### 1.2.1. La SADC et le dépassement de la Zone de libre-échange

Aux termes du Protocole commercial signé en 1996, les États membres de la SADC s'engagent à lancer un programme de suppression progressive des droits de douane et d'autres mesures équivalentes en vue de créer une Zone de libre-échange<sup>71</sup>. Le protocole est entré en vigueur en 2000, mais la ZLE a été lancée en 2008<sup>72</sup> lorsque les États de la SADC ont atteint les conditions minimales fixées à 85% de réductions des tarifs sur le

<sup>62</sup> BAD, Afrique centrale, *Document de stratégie d'intégration régionale 2019-2025*, Version révisée, juin 2019, p.28.

<sup>63</sup> KADDOUR BENTAHAR, « Enjeux de l'intégration pour la coopération douanière », Communication présentée à Djenane el Mithak, le 26 avril 2011, p.5.

<sup>64</sup> *Ibidem*, p.16.

<sup>65</sup> Union Africaine, Programme minimum d'intégration, *op.cit.* p.17.

<sup>66</sup> Union Africaine, *Livret de l'intégration africaine*, Commission de l'UA, Addis-Abeba, mars 2019, p.17.

<sup>67</sup> SADC, « La Stratégie 2005 pour le développement régional de la SADC », in, *SADC TODAY*, Vol.7 n° 6 Février 2005, p.1.

<sup>68</sup> Si la Stratégie 2005 pour le développement régional de la SADC réparti en sous-thèmes concernant le Commerce, libéralisation économique et développement ; les Infrastructures de soutien à l'intégration régionale ; le Développement et maintien des capacités humaines et la Sécurité alimentaire durable, (voy. Stratégie 2005 pour le développement régional de la SADC, in Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe, *SADC TODAY*, Vol. 7 N° 6 Février 2005, p.3), le Plan de Développement stratégique Indicatif Régional (RISDP) 2015-2020 révisé définit quatre principaux axes prioritaires. Le premier vise à promouvoir le développement industriel et l'intégration des marchés en renforçant la

compétitivité productive et la capacité d'offre des États membres en améliorant le mouvement des marchandises et la coopération monétaire. Le second concerne la fourniture et l'amélioration du soutien aux infrastructures régionales. Le troisième s'attache à la promotion des programmes spéciaux de dimension régionale dans domaines sociaux. Le dernier est relatif à la promotion de la paix et de la sécurité SADC. (Voy. *L'Afrique Australe aujourd'hui*, 2019, p.2).

<sup>69</sup> SADC, « Vers la révision de la stratégie régionale Vision 2050 de la SADC », *L'Afrique Australe Aujourd'hui*, vol.21 n°3, Avril 2019, p.1.

<sup>70</sup> SADC, « Au-delà du RISDP révisé. La SADC élabore une stratégie sur l'Agenda de développement après 2020 », *L'Afrique Australe aujourd'hui*, vol.4, juin 2017, p.1.

<sup>71</sup> OPARA OPIMBA, L'impact de la dynamique de l'intégration régionale sur les pays de la SADC : une analyse théorique et empirique, Thèse de doctorat, économie et Finances, Université Montesquieu, Bordeaux IV, 2009, p.55.

<sup>72</sup> MUNETSI MADAKUFAMBA, « 2008, SADC zone de libre-échange », *SADC AUJOURD'HUI*, vol.10 n°4, février 2008, pp.1-2 ; p.1 ; Laurent Didier, « Accord tripartite de libre-échange COMESA-SADC-CAE », *La Lettre du CEMOI*, n°3, 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, p.1.

commerce intrarégional<sup>73</sup>. Il prévoyait que les 15% des tarifs restants devraient être supprimés entre 2008 et 2012.

Aussi, dans sa thèse de doctorat soutenue en 2009, Opara Opimba concluait que la ZLE-SADC ne devrait être véritablement opérationnelle qu'à partir de 2012<sup>74</sup>, lorsque la région aura réalisé la libéralisation tarifaire maximale consécutive à l'aboutissement du processus de réduction progressive des tarifs pour les produits sensibles<sup>75</sup>. Mais, jusqu'en 2012, M. Oswell Binha relevait que ladite ZLE n'était toujours « pas pleinement instaurée en raison de plusieurs facteurs, incluant la sensibilité des revenus, la concurrence en matière d'importation et le revirement des engagements »<sup>76</sup>. Or, une union douanière à laquelle on devrait aboutir est essentiellement une ZLE avec un tarif extérieur commun.

À l'époque du lancement de la ZLE-SADC en 2008, l'Angola, la RDC et les Seychelles n'avaient pas signé l'Accord commercial. Ils sollicitaient un délai supplémentaire de réflexion<sup>77</sup>. Le Mozambique devrait achever le processus en 2015, pour les importations sud-africaines, alors que le Malawi, le Zimbabwe et la Tanzanie ont été autorisés à imposer des droits d'importation de 25% sur le sucre et les produits de papiers jusqu'en 2015 afin de permettre à leurs industries de s'adapter<sup>78</sup>. Mais en attendant la libéralisation complète des échanges, le régionalisme austral en dehors de la SACU, a dû s'opérer sur base du bilatéralisme<sup>79</sup>.

La libéralisation tarifaire maximale a été effectivement atteinte en janvier 2012<sup>80</sup>, mais comme on peut le constater, elle a eu lieu à des rythmes différents. Les États membres les plus développés tels que la République sud-africaine ont réduit les tarifs à un rythme plus rapide, de concert avec d'autres pays de la SACU, notamment le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland. Les pays à revenu intermédiaire comme l'île Maurice ont progressivement réduit leurs droits de douane chaque année entre 2000 et 2008. Pour les pays les moins avancés tels que le Mozambique et la Zambie, les réductions tarifaires ont généralement été introduites au cours de 2007 et 2008.

Ainsi lancée avant janvier 2008 par 12 des 15 États membres de la SADC, la ZLE-SADC devenue effective à partir de 2012, permet de créer un marché régional d'une valeur de 360 milliards de dollars pour une population totale de 170 millions d'habitants et ses économies croissent de 7% par an. Avec l'adhésion de l'Angola et de la RDC à l'Accord de libre-échange, 71 milliards de dollars et 77 millions de personnes se sont ajoutés sur le marché de la SADC. En 2021, il était prévu de finaliser l'offre tarifaire provisoire de ZLE-SADC faite par l'Angola. Il s'agit d'une étape importante étant entendu que la région tend à aligner sa ZLE sur les initiatives de la ZLE-Tripartite et continentale<sup>81</sup>. Ayant atteint l'étape de la zone de libre-échange, la SADC prévoyait de lancer son union douanière en 2010.

### 1.2.2. La SADC et les contraintes à l'établissement de l'union douanière

Après avoir lancé la Zone de libre-échange en 2008, effective en 2012, la SADC s'est engagée vers l'établissement de l'Union douanière en 2010, conformément aux objectifs du Plan stratégique Indicatif de développement régional de 2003<sup>82</sup>. À cet égard, un certain nombre d'instruments applicables à la mise en œuvre du cadre juridique de l'Union douanière datant de 1969 et révisé en 2002, a été élaboré<sup>83</sup>. Ce dernier accord prévoit une harmonisation de politiques agricole et industrielle. Son article 7 (2) laisse la prérogative de fixation des tarifs douaniers au Conseil des Ministres de la SACU. Ce dernier les institue sur la base des recommandations du Conseil des tarifs<sup>84</sup>. En vue de libéraliser les échanges commerciaux, les articles 18 à 31 de l'Accord prévoient la libre circulation des produits d'origine nationale. L'article 24 prévoit la liberté de transit pour les marchandises consignées en provenance ou à destination des territoires des autres États membres. L'article 27 interdit des tarifs discriminatoires dans les transports ferroviaires et routiers des marchandises en transit en provenance ou à destination de pays hors Union douanière<sup>85</sup>.

<sup>73</sup> Union Africaine, *Livret de l'intégration africaine*, Commission de l'UA, Addis-Abeba, mars 2019, p.16 ; MUNETSI MADAKUFAMBA, *op.cit.*, p.1.

<sup>74</sup> OPARA OPIMBA, *op.cit.*, p.180.

<sup>75</sup> Union Africaine, *Livret de l'intégration régionale*, *op.cit.*, p.16.

<sup>76</sup> MAYUYUKA (J) et MATEUS WACHE (P), « Rapport relatif à la conférence inaugurale du Groupe de réflexion sur la SADC sur l'intégration régionale », Maputo, SADC, *Research and Policy Paper*, Series 02/2010, p.5.

<sup>77</sup> MUNETSI MADAKUFAMBA, *op.cit.*, p.1.

<sup>78</sup> Union Africaine, *Livret de l'intégration régionale*, *op.cit.*, p.16.

<sup>79</sup> OPARA OPIMBA, *op.cit.*, p.180.

<sup>80</sup> Union Africaine, *Livret de l'intégration régionale*, *op.cit.*, p.16.

<sup>81</sup> Allocution prononcée par Son excellence Dr. STERGOMENA L. TAX la secrétaire exécutive de la SADC à l'ouverture officielle de la réunion du conseil des ministres de la SADC, mars 2021, p.3.

<sup>82</sup> Union Africaine, *Livret de l'intégration régionale*, *op.cit.*, p.17.

<sup>83</sup> Il s'agit notamment du code des douanes, du système de transit, et d'informatisation des administrations des douanes, de même que le Tarif extérieur commun (TEC), auxquels il convient d'ajouter d'autres documents concernant la simplification des documents et la mise en place d'un poste douanier commun ont été élaborés, et un rapport de 2016 sur l'état de convergence macroéconomique dans la région en vue de la création de l'union monétaire. Voy. Union Africaine, *Programme minimum d'intégration*, *op.cit.*, p.18.

<sup>84</sup> À cet effet, aucun État membre ne peut imposer de droits sur des marchandises importées dans l'union lors de leur entrée sur son territoire, si elles proviennent d'un autre État membre de l'Union. Par conséquent, les exemptions ou rabais accordés par les États de la SACU doivent être identiques dans tous les États membres de l'union, mais des rabais spéciaux peuvent être accordés dans des cas particuliers préalablement recensés. GROSDIDIER DE MATONS (J), *op.cit.*, pp.187-188.

<sup>85</sup> *Ibidem*, p.184.

Mais, n'étant pas encore concrétisée à ce jour, les politiques sectorielles restent sous la compétence exclusive de chaque pays, sauf pour les questions douanières<sup>86</sup>. Aussi, jusqu'en 2021, la SADC n'a pas réussi à établir son Union douanière lancée théoriquement en 2010. La difficulté à rendre opérationnelle une Union douanière entre l'ensemble des États de la SADC tient à plusieurs facteurs.

Outre la disparité des niveaux de développement économique entre ces derniers, l'Union douanière entre ces pays est régie par un accord adopté en 1969 et révisé 2002 entre le bloc constitué de l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, et le Swaziland à laquelle la Namibie a été intégrée en 1990<sup>87</sup>. À ces facteurs s'ajoutent les défis liés notamment à « l'adhésion multiple des pays membres de la SADC à plusieurs accords d'intégration régionale et le défi subséquent de devoir remplir plusieurs obligations ; des politiques commerciales complexes et divergentes et des contraintes de revenus ; différences des niveaux de développement des États membres ; règles d'origine compliquées ; mauvaises infrastructures et systèmes de facilitation des échanges »<sup>88</sup>.

Il résulte de ce qui précède que la CEEAC et la SADC, deux CERs auxquelles participe la RDC sont à des stades d'intégration différents. Si la CEEAC n'a pas encore franchi l'étape de la Zone de Libre-échange, la SADC vit pleinement les effets de sa Zone de libre-échange qu'elle tend à consolider avant l'établissement de l'Union douanière dont le processus, lancé en 2010, avance à pas de tortue malgré un effort considérable dans l'élaboration du cadre réglementaire. De même, si, les écarts observés dans les processus d'intégration de la CEEAC et de la SADC sont évalués conformément à leurs calendriers inscrits dans leurs traités respectifs, le dernier Indice de l'Union africaine en matière d'évaluation de l'intégration régionale, montre que les deux CERs accusent également des écarts tout aussi considérables en matière d'intégration sectorielle.

## II. LA CEEAC ET LA SADC, DEUX communautés économiques régionales inégalement intégrées SUR LE PLAN SECTORIEL

Cette seconde partie s'appuie sur une approche d'évaluation établie par l'UA depuis 2016<sup>89</sup>. Cet indice multidimensionnel tient compte de cinq principales

dimensions que sont : la dimension commerciale, l'intégration productive, l'intégration macroéconomique, l'intégration infrastructurelle et la dimension de la libre circulation et évalue les efforts fournis par chaque État membre d'une CER. Il permet de rendre compte la place de chaque État membre au sein de ces deux CERs et notamment celle de la RDC dans le processus d'intégration. Pour des raisons pratiques, et tout en relevant chaque la place de la RDC, nous examinerons dans un premier temps la situation de l'intégration sectorielle de deux CERs en matière d'intégration commerciale, productive ainsi en matière d'intégration financière et macroéconomique (A) avant de présenter les dimensions de l'intégration infrastructurelle et la libre circulation au de des deux CERs (B).

### 2.1. L'intégration commerciale, productive ainsi qu'en matière financière et macroéconomique au sein de la CEEAC et de la SADC et la faible performance de la RDC

Nous analysons tour à tour les indices de l'intégration en matière commerciale, productive ainsi qu'en matière financière et macroéconomique au sein de la CEEAC et de la SADC tout en relevant la place de la RDC.

#### 2.1.1. L'intégration commerciale au sein de deux CERs

L'indice de l'intégration commerciale évalue le niveau des droits de douane sur les importations et la part des exportations intra régionales de biens (% PIB) ; la part des importations intra régionales de biens (% PIB) et la part du commerce total intra régional de biens (% total du commerce de chaque CER)<sup>90</sup>. Il permet finalement de situer la place du secteur du commerce des États membres de la CEEAC dans le commerce africain.

##### 2.1.1.1. Au niveau de la CEEAC

Au sein de la CEEAC, la libéralisation du commerce s'inscrit dans le cadre général de la libéralisation des échanges et diverses mesures de sauvegarde tendant à la création de l'Union douanière<sup>91</sup>. La CEEAC déclare à cet effet que ses « États membres reconnaissent l'importance du commerce des services pour le développement des économies des pays de la Communauté ». Ils garantissent la libre circulation des services fournis par les ressortissants des États membres et la libre circulation des fournisseurs

<sup>86</sup> OMC, Union douanière d'Afrique australe, doc. WT/TPR/S/324, p.6, §16.

<sup>87</sup> GROSDIDIER DE MATONS (J), « Instruments sous régionaux : Afrique de l'Est et australe », *op.cit.*, p.184.

<sup>88</sup> Union Africaine, Livret de l'intégration, *op.cit.*, p.17.

<sup>89</sup> UA, BAD, CEA, Indice de l'intégration régionale en Afrique, Addis-Abeba, Rapport 2016 ; UA, BAD, CEA, Indice de l'intégration, Méthodologie de calcul de l'indice d'intégration régionale en Afrique (IIRA), Addis-Abeba, 2016.

<sup>90</sup> UA, Indice de l'intégration régionale en Afrique. Rapport 2016, *op.cit.*, p.11.

<sup>91</sup> Le chapitre VI du Traité révisé est consacré à la libéralisation des échanges et diverses mesures de sauvegarde, alors que les articles 37, 38, 39, 40 et 41 sont respectivement consacrés aux conditions de création de l'Union douanière, à l'élimination des droits de douane entre les États membres, à la libéralisation des services, à l'établissement d'un tarif extérieur commun ainsi qu'au régime des échanges intra-communautaires.

des services ressortissants des États membres de la Communauté.

Malgré tous les dispositifs juridiques de la CEEAC en cette matière, tous les rapports publiés entre 2026 et 2019 confirment que la CEEAC est la Communauté dont la contribution au commerce africain est la plus faible d'Afrique. Sa performance en matière d'intégration commerciale est médiocre<sup>92</sup>. En 2016, le score général d'intégration économique par pays établit le classement ci-après : 1) Angola, 2) Cameroun ; 3) Gabon ; 4) Tchad ; 5) Rwanda ; 6) République centrafricaine ; 7) Guinée Équatoriale ; 8) Congo ; 9) République démocratique du Congo, 10) Burundi, 11) Sao-Tomé-Et-Principe<sup>93</sup>. En 2019, la République du Congo vient en tête de classement avec un score de 0,890, bien loin devant le Gabon et le Tchad qui enregistrent respectivement les scores de 0,504 et 0,409. La RDC vient en dernière position et y constitue le pays le moins intégré dans la dimension commerciale, avec un score de 0,08 derrière le Sao Tome et Principe et le Burundi qui affichent respectivement des scores de 0,118 et 0,192<sup>94</sup>.

La place du Congo tient au fait qu'il détient les meilleures parts des exportations et du commerce de la région. Le Gabon et le Tchad appliquent des taux tarifaires favorables et rivalisent ainsi la conquête des performances en matière d'exportations intrarégionales<sup>95</sup>.

Ces statistiques expliquent que depuis plusieurs années, le commerce intracommunautaire de la CEEAC reste faible (moins de 4% du total des échanges extérieurs global des pays de l'UDEAC). Ces changes sont en outre très déséquilibrés et dominés par le Cameroun et le Gabon<sup>96</sup>, si bien que le secteur commercial aurait besoin d'un abaissement de ses droits de douane de niveau zéro sur environ 66% des lignes tarifaires actuelles<sup>97</sup>.

Une étude comparative avec les autres CERs sur cette question relève que la « proportion de lignes tarifaires restant à exempter de droits est de 90 % dans la CEDEAO, de 85 % dans la SADC, de 78 % dans l'IGAD, de 51 % dans l'UMA et de 45 % dans la COMESA ; elle est nulle dans la CAE, dont la contribution au commerce africain est la plus élevée. En moyenne, les taux des droits intracommunautaires appliqués en Afrique étaient de 7,4 % dans la CEN-SAD, de 5,6 % dans la CEDEAO, de 3,8

% dans la SADC, de 2,6 % dans l'UMA, de 1,89 % dans la COMESA, de 1,86 % dans la CEEAC, de 1,80 % dans l'IGAD et de 0 % dans la CAE »<sup>98</sup>.

Tous ces facteurs ont eu une incidence très négative sur le processus d'intégration dans le cadre de la CEEAC. Or, il est établi que lorsque les flux commerciaux sont plus rapides et plus économiques, l'activité et les consommateurs au sein de la région en bénéficient. De même, les liens commerciaux entre l'Afrique et le monde peuvent être plus directs et efficaces que les échanges entre régions limitrophes en raison du manque d'infrastructures ou des coûts d'immobilisation et des barrières non tarifaires<sup>99</sup>.

### 2.1.1.2. Au sein de la SADC

Avec un volume de 34,7 milliards de dollars dans le commerce international en 2016, la SADC se classait en tête devant la CEN-SAD (18,7 milliards), la CEDEAO (11,4 milliards), le COMESA (10,7 milliards) l'UMA (4,2 milliards), la CAE (3,1 milliards), l'IGAD (2,5 milliards) et la CEEAC (0,8 milliards de dollars)<sup>100</sup>. Au cours de la même période, la SADC représentait la part la plus importante du commerce intracommunautaire du commerce total africain, et, la CER la plus intégrée sur la dimension commerciale avec un niveau d'intégration de 84,9%, suivie du COMESA (59,5%), de la CEN-SAD (58,4%) de la CEDEAO (56,7%), de l'UMA (51,8%), de l'IGAD (49%), de la CAE (48,3%), et de la CEEAC (17,7%)<sup>101</sup>.

En général, le commerce intra-SADC repose sur les biens de consommation et d'investissement comme les produits semi-fini et chimiques, des textiles, des biens agricoles, du ciment et des matières premières brutes. Très insignifiants avec moyenne 4% du total des exportations et 2,5% du total des importations avant 1992, le volume commercial intra-zone de la région a pris de l'ampleur depuis l'adhésion de l'Afrique du Sud au sein de la SADC en 1992. Aussi, en 2004, le commerce représentait 22% du total des exportations de la région<sup>102</sup>.

Selon Opara Opimbi, cette augmentation était due à la fois par la prise en compte du commerce de la RSA et de l'intensité des échanges entre ce pays et le Zimbabwe. Les deux États réunissaient ainsi 85% du commerce intrarégional de la SADC, si bien qu'au sein de cet espace,

<sup>92</sup> UA, Indice de l'intégration régionale 2019, *op.cit.*, p.80.

<sup>93</sup> UA, Indice de l'intégration régionale 2019, *op.cit.*, p.80.

<sup>94</sup> *Idem.*

<sup>95</sup> *Ibid.*

<sup>96</sup> Biao, B., *op.cit.*, p.37.s

<sup>97</sup> Made in Africa. Les Règles d'origine, Rapport 2019, *op.cit.*, p.33.

<sup>98</sup> *Idem.*

<sup>99</sup> Union Africaine, *Indice de l'intégration régionale africaine*, Rapport 2016, *op.cit.*, p.28.

<sup>100</sup> CNUCED, Rapport sur le développement économique en Afrique 2019, *op.cit.*, p.24.

<sup>101</sup> *Idem.*

<sup>102</sup> OPARA OPIMBA (L), *L'impact de la dynamique de l'intégration régionale sur les pays de la SADC : une analyse théorique et empirique*, Thèse de doctorat, économie et Finances, Université Montesquieu, Bordeaux IV, 2009, p.185.

le commerce intra-zone gravite beaucoup plus autour de ces deux pays que tous les autres réunis<sup>103</sup>. Les deux pays fournissent 90,7% de l'agro-alimentaire et 83,8% des matériaux bruts échangés dans la SADC, mais seule la RSA fournit la majorité des biens industriels et sophistiqués du commerce régional<sup>104</sup>.

Toutefois, le dernier rapport de l'Union africaine sur *l'Indice de l'intégration régionale* publié en 2019, indique que la Namibie, l'Eswatini et le Lesotho, membres de l'Union douanière de l'Afrique Australe (SACU) demeurent les trois pays les plus intégrés dans la dimension commerciale avec les scores de 0,586, 0,586 et 0,569 respectivement. La RSA et le Botswana également membres de la SACU occupent respectivement la quatrième et cinquième place en matière d'intégration commerciale<sup>105</sup>. La RDC occupe l'avant dernière position avec un score de 0,156, soit la 15<sup>ème</sup> place derrière l'Angola (0,197) et avant le Comores.

### 2.1.2. L'intégration productive et la place de la RDC dans les deux CERs

L'intégration productive est primordiale pour la création d'une base économique plus résistante aux chocs et plus diversifiée, mais également pour la construction d'une main d'œuvre régionale plus compétitive qui apporte une valeur ajoutée aux biens et services, tout en accroissant les revenus des populations<sup>106</sup>. L'indice de l'intégration productive permet d'évaluer la part des exportations intrarégionales de biens intermédiaires (% exportations intrarégionales); la part des importations régionales de biens intermédiaires (% importations intrarégionales) et l'indice de complémentarité des marchandises<sup>107</sup>.

En Afrique, l'intégration productive s'appuie notamment aussi bien sur les domaines du commerce et des finances que sur un programme des recherches agronomiques, le secteur industriel et agricole<sup>108</sup>. Face à la complexité économique, le dernier rapport de la BAD publié en 2020, met en exergue le critère des compétences productives et estime que le développement de la capacité productive commence par le développement des compétences et d'une éducation de base »<sup>109</sup>. Si, les deux

CERs présentent des situations différentes, la place de la RDC demeure faible dans les deux.

#### 2.1.2.1. Au sein de la CEEAC

Conséquence de la part très faible place du commerce de la région Afrique centrale dans le commerce africain, la CEEAC affiche également une très faible performance en cette matière. Si le Burundi y constitue le pays le moins performant en ce domaine, derrière le Sao Tome et la Centre Afrique. La République du Congo classée deuxième au titre de ses parts d'importations et d'exportations intermédiaires, tandis que le Gabon détient la part la plus élevée des exportations intermédiaires ainsi que le meilleur indice de complémentarité commerciale de la communauté<sup>110</sup>. La RDC est classée au 7<sup>ème</sup> rang derrière Guinée-équatoriale (6<sup>ème</sup>), Rwanda (5<sup>ème</sup>), Angola (4<sup>ème</sup>), Gabon (3<sup>ème</sup>), Congo (2<sup>ème</sup>) et Cameroun, premier en tête du classement avec un score de 0,871<sup>111</sup>.

#### 2.1.2.2. L'intégration productive dans le cadre de la SADC

Si de manière générale l'Afrique affiche un déficit commercial alimentaire, les pays de la SADC ont collectivement des déficits commerciaux persistants dans des nombreux produits alimentaires transformés<sup>112</sup>. Aussi, de manière globale, la SADC affiche une faible intégration productive avec un score moyen de 0,239 avec des écarts très considérables entre le premier et le moins performant. Sept de ses seize États membres sont classés parmi les pays les moins performants. Et comme nous l'avons relevé, le rôle de l'Afrique du Sud est très particulier au sein de la SADC. En 2018, ce pays représentait 51,34% du PIB régional. Il est devenu membre des BRICS et dispose d'un Sommet avec l'Union européenne depuis 2008<sup>113</sup>.

En 2019, la RSA qui affiche le meilleur indice de complémentarité des échanges et les meilleures exportations des biens intermédiaires vient en tête de liste avec un score de 0,993, suivie de la Zambie<sup>114</sup> et de la Namibie avec respectivement 0,404 et 0,335 de score<sup>115</sup>. La Zambie enregistre les importations les plus élevées des biens intermédiaires. La RDC vient en huitième position derrière la RSA, la Zambie, la Namibie, le Botswana, le

<sup>103</sup> *Idem.*

<sup>104</sup> *Ibid.*, p.191.

<sup>105</sup> UA, *Indice de l'intégration régionale*, Rapport 2019, *op.cit.*, p.43.

<sup>106</sup> UA, *Indice d'intégration régionale*, Rapport, 2016, *op.cit.*, p.33.

<sup>107</sup> *Idem.*

<sup>108</sup> CEA, *Rapport sur la mise en œuvre de l'Acte Final de Lagos*, vingtième session de la Commission/onzième réunion de la Conférence des ministres, doc. E/ECA/CM.11/70, Addis-Abeba, Éthiopie 25-29 avril 1985, pp.1-2.

<sup>109</sup> Banque Africaine de développement, *Perspectives économiques en Afrique 2020*. Former la main d'œuvre africaine de demain, BAD, 2020, p.88.

<sup>110</sup> *Indice de l'intégration régionale en Afrique*. Rapport 2019, p.81.

<sup>111</sup> *Idem.*

<sup>112</sup> *Perspectives économiques d'Afrique australe*, 2018, *op.cit.*, p.25, 34p.

<sup>113</sup> THIBAUD KURTZ, « Efficacité des médiations de la Communauté de développement de l'Afrique Australe. Bilan et leçons, *Notes de l'IFRI*, février 2018, p.12.

<sup>114</sup> Au cours de la période 2007-2017, la Zambie a connu une croissance impressionnante dans l'agriculture, accroissant sa production de soja de 55 000 tonnes en 2007 à plus de 350 000 tonnes en 2017, avec une augmentation de plus de 80 000 tonnes entre 2016 et 2017. Durant la saison 2017, les petits exploitants agricoles ont produit 43 % de la récolte de soja. L'Afrique du Sud a connu une croissance soutenue de ses exportations de fruits, et a élevé la valeur des produits de son panier d'exportation, comme en témoignent les prix moyens d'exportation nettement plus élevés. Voy. *Perspectives économiques d'Afrique australe*, 2018, *op.cit.*, p.26.

<sup>115</sup> UA, *Indice de l'intégration régionale*, Rapport 2019, *op.cit.*, p.45.

Zimbabwe, l'Angola et le Mozambique<sup>116</sup>. Les trois pays les moins performants : l'Eswatini (0,059), le Lesotho (0,069) et les Seychelles (0,077) obtiennent des scores proches de zéro. Bien qu'ayant des potentialités en matière de complémentarité des échanges, les Seychelles se placent au dernier rang en matière d'importations et des exportations des biens intermédiaires<sup>117</sup>.

Aussi, en vue de rattraper son retard dans cette dimension, la BAD recommande que l'agenda de l'industrialisation régionale commence par reconnaître les réalités des marchés, de la concurrence et de la compétitivité en Afrique australe, notamment la concentration, l'intégration verticale et le pouvoir de marché<sup>118</sup>, mais comme nous l'avons relevé ci-dessus, la performance de la SADC de même que celle de la CEEAC concernant cette dimension n'est pas beaucoup plus satisfaisante que celle portant sur l'intégration des infrastructures.

### 2.1.3. L'intégration financière et macroéconomique dans les deux CERs

L'indice de l'intégration financière et macroéconomique mesure le niveau de la Convertibilité régionale de la monnaie nationale et le différentiel du taux d'inflation (base IHPC)<sup>119</sup>. En effet, une plus libre circulation des capitaux favorise les investissements et les financements dans les secteurs qui engendrent les résultats les plus productifs, les investisseurs reçoivent ainsi un meilleur retour sur investissement. Parallèlement, lorsque les coûts de transactions baissent et que les institutions financières travaillent plus efficacement, les sociétés, les micros, petites et moyennes entreprises et les startups gagnent<sup>120</sup>.

#### 2.1.3.1. L'intégration financière des États membres de la CEEAC

La CEEAC prend en compte cet aspect dans le chapitre X de son Traité consacré à la coopération dans le domaine économique, monétaire, financier et des paiements. À cet égard, « les États membres définissent progressivement les critères de convergence, efficaces et adaptables, en vue d'une coopération économique harmonieuse et en vue d'éviter les disparités et

déséquilibres néfastes à la concurrence et au commerce intra-communautaire »<sup>121</sup>.

De même, les États membres se sont engagés à « harmoniser leurs politiques dans le domaine monétaire, financier et des paiements en vue notamment de promouvoir la mise en place d'une union monétaire »<sup>122</sup>. En outre, le Traité prévoyait que dès son entrée en vigueur, la Conférence prenne, sur proposition de la Commission, après avis du parlement communautaire, des mesures tendant à la coordination progressive des politiques nationales en matière de change en ce qui concerne les mouvements de capitaux entre les États membres, et les États tiers<sup>123</sup>.

Contrairement aux résultats obtenus dans les deux précédents indices, la CEEAC affiche une bonne performance dans la dimension d'intégration économique avec un score moyen de 0,684. Le Rwanda est en tête de liste et constitue le seul pays à enregistrer la performance la plus élevée dans ce domaine avec un score de 0,813. Ce pays occupe le premier rang en termes de la convertibilité de sa monnaie alors que le Cameroun affiche le différentiel d'inflation le plus favorable. La RDC vient à la neuvième position devant le Burundi et l'Angola qui sont les pays les moins performants avec un score respectivement de 0,489<sup>124</sup> et de zéro.

#### 2.1.3.2. Les États de la SADC et l'intégration financière

L'intégration financière de la SADC s'appuie sur deux outils : la Zone Monétaire Commune (Zone Rand) et la *Cross Border Initiative* (CBI). La Zone Rand est une zone monétaire opérationnelle de manière informelle sous le gouvernement britannique avec la Livre comme monnaie commune jusqu'en 1961. Elle a été formalisée depuis 1974, après la signature entre l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho et le Swaziland de l'Accord Monétaire Rand (AMR). Ces trois derniers pays ont par la suite introduit et maintenu une parité entre leurs monnaies et le rand sud-africain. Avec la signature de l'Accord Monétaire Trilatéral, la ZMC a remplacé l'AMR en 1986.

La Namibie s'y est jointe en 1992 peu après son accession à l'indépendance. Le Traité de la ZMR prévoit des dispositions concernant entre autres sur la gestion des réserves de l'or et de devises<sup>125</sup>, l'accès au marché monétaire

<sup>116</sup> *Ibidem*, p.46.

<sup>117</sup> UA, Indice de l'intégration régionale, Rapport 2019, *op.cit.*, p.45.

<sup>118</sup> BAD, Perspectives économiques d'Afrique australe, 2018, *op.cit.*, p.30.

<sup>119</sup> UA, Indice de l'intégration régionale en Afrique. Rapport 2016, *op.cit.*, p.28.

<sup>120</sup> *Ibidem*, p.36.

<sup>121</sup> Article 60 du Traité révisé de la CEEAC, *op.cit.*

<sup>122</sup> Article 61 (1) du Traité révisé de la CEEAC, *op.cit.*

<sup>123</sup> Article 62 du Traité révisé de la CEEAC, *op.cit.*

<sup>124</sup> Indice de l'intégration régionale en Afrique. Rapport 2019, *op.cit.*, p.82.

<sup>125</sup> Les autorités monétaires respectives sont responsables de la gestion des réserves d'or et de devises du pays. Afin de permettre aux autorités de l'Afrique du Sud de surveiller le système de change de la ZMC, chaque membre fournit à la banque centrale d'Afrique du Sud un compte-rendu mensuel du solde total en or et en devises qui précise notamment le montant détenu en rands par les autorités monétaires et les intermédiaires agréés dans leurs zones respectives, voy. OPARA OPIMBA (L), *op.cit.*, p.317.

et aux marchés des capitaux sud-africain<sup>126</sup>, les transactions en or et en devises<sup>127</sup>, des paiements compensatoires (art.6), les transferts de fonds au sein de la Zone monétaire commune<sup>128</sup>.

La *Cross Border Initiative* constitue un ensemble de politiques harmonisées visant à favoriser une intégration régionale fondée sur l'économie de marché dans les 14 pays d'Afrique de l'Est, d'Afrique Australe et de l'Océan Indien<sup>129</sup>. Lancée à Kampala en août 1993, elle vise deux principaux objectifs consistant d'une part, à démanteler les barrières qui alourdissent le coût des transactions transfrontalières, en modifiant et supprimant les tarifs intra régionaux, en libéralisant les systèmes d'échanges et de paiements, et en déréglementant l'investissement et, d'autre part, à promouvoir une nouvelle approche fondée sur la concurrence et l'efficacité sur les marchés régionaux avec de faibles tarifs externes. En 2000, cette Initiative a été transformée en « *Regional Integration Facilitation Forum* » avec pour but principal d'en préserver les acquis et de les renforcer<sup>130</sup>.

Aussi, si de manière globale, la SADC affiche un score relativement modéré de 0,442 en matière d'intégration financière, plusieurs pays d'Afrique australe sont confrontés à des défis macroéconomiques complexes liés notamment à des tensions budgétaires et de faibles recettes intérieures, des niveaux croissants de la dette, des pressions inflationnistes et une dévaluation monétaire entraînant des taux de chômage élevé et des prix des produits de base plus bas que prévu, dans certains pays<sup>131</sup>.

Les termes de change restent dépendants d'une économie extravertie basée sur l'exportation des minerais. Les revenus d'exportation de beaucoup de pays de la région dépendent d'au moins une ressource naturelle : le diamant au Botswana, le cuivre en Zambie, le pétrole en Angola et l'or en RSA et en Namibie, si bien les termes de change se détériorent à chaque baisse des cours de ces produits avec un effet déstabilisant sur les monnaies nationales<sup>132</sup>.

En 2019, Maurice tenait la tête de liste et demeurait le pays le plus intégré sur le plan macroéconomique avec un score de 0,720. Il est suivi de la Tanzanie et du Mozambique qui affichent respectivement les scores de 0,701 et 0,656. Le succès de Maurice tient d'une part, au fait qu'il a signé le plus grand nombre des traités bilatéraux en matière d'investissement en vigueur et, comporte avec les Comores et le Botswana, le taux d'inflation le plus avantageux. Il résulte d'autre part, du fait de la convertibilité de sa monnaie avec celles de la Tanzanie et du Mozambique<sup>133</sup>. La RDC avec un score de 0,223 vient à l'avant dernière position devant l'Angola qui enregistre un score de 0,093. Cette faible performance tient au fait que ces deux pays n'ont pas signé des traités d'investissement en vigueur dans la région et leurs monnaies ne sont pas convertibles<sup>134</sup>. En vue de renforcer son intégration, le rapport de la BAD sur les perspectives économiques en Afrique australe publié en 2018, recommande à la SADC de coordonner les politiques de croissance, commerce et création de l'emploi en vue de créer un effet multiplicateur<sup>135</sup>.

## 2.2. L'intégration infrastructurelle et la libre circulation au de des deux CERs et les nécessaires efforts de rattrapage de la RDC

Les deux CERs connaissent des performances inégales dans le domaine de l'intégration physique ou infrastructurelle et en matière de libre circulation. Cette situation correspond au niveau atteint par chaque État membre dans les deux CERs et dans ces deux domaines.

### 2.2.1. La dimension infrastructurelle dans les deux communautés économiques

L'évaluation de l'intégration relativement à l'indice Infrastructures régionales comprend le développement des infrastructures transport, l'électricité, les TIC, l'eau et l'assainissement ; la proportion des vols aériens intra régionaux ; le total du commerce régional d'électricité (net) per capita ; coût moyen d'itinérance<sup>136</sup>. L'indice se fonde sur le fait que les innombrables connexions par routes, voies aériennes ou via les télécommunications ont

<sup>126</sup> Les articles 3 et 4 traitent de la libre circulation des capitaux au sein de la zone. Les flux de capitaux privés et officiels sont encouragés dans la mesure où ils ne déstabilisent pas les marchés monétaires et de capitaux et où ils n'entrent pas en conflit avec la gestion des institutions financières domestiques. En outre, les gouvernements et les entreprises des parties contractantes ont accès aux marchés de capitaux et au marché monétaire sud-africains. Afin de garantir la stabilité monétaire de la zone, la banque centrale d'Afrique du Sud joue le rôle de prêteur en dernier ressort auprès des autorités monétaires des pays LNS (Lesotho, Namibie et Swaziland), *idem*.

<sup>127</sup> L'article 5 prévoit l'accès des pays partenaires de l'Afrique du Sud à son marché des changes.

<sup>128</sup> Une partie contractante ne doit appliquer aucune restriction sur les transferts de fonds (qu'il s'agisse de transactions courantes ou de capital) en provenance ou à destination d'un autre pays membre. Des restrictions ne peuvent être imposées que dans le cas où des investissements ou la constitution de liquidités sont imposés aux institutions financières domestiques. De telles restrictions ne doivent néanmoins pas être discriminatoires à l'égard des autres pays membres. En outre, les pays partenaires de l'Afrique du Sud

peuvent introduire des mesures relatives à l'investissement de fonds dans des titres domestiques afin de mobiliser des ressources domestiques pour leur développement. Les parties contractantes ont également l'obligation de travailler conjointement afin d'éviter l'émergence de flux de capitaux déstabilisants résultant de mesures prises dans un des pays de la zone. *Ibid.*, p.318.

<sup>129</sup> Burundi, Comores, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Namibie, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

<sup>130</sup> OPARA OPIMBA (L), *op.cit.*, p.318.

<sup>131</sup> BAD, Perspectives économiques en Afrique australe. Évolution macroéconomique et pauvreté, inégalité et emploi. Concurrence dans les chaînes de valeur alimentaires, Rapport 2018, p.19 ; p.3.

<sup>132</sup> Perspectives économiques en Afrique australe, *op.cit.*, p.10.

<sup>133</sup> UA, Indice d'intégration régionale, Rapport 2019, *op.cit.*, p.47.

<sup>134</sup> *Idem*, pp.47-48.

<sup>135</sup> Perspectives économiques de l'Afrique australe, 2018, *op.cit.*, p.23.

<sup>136</sup> Indice d'intégration régionale, Rapport 2019, *op.cit.*, p.48.

un impact important sur les efforts d'intégration, car elles ouvrent des nouveaux horizons et offrent de nouvelles réalités et facilitent la mobilité des populations et des marchandises.

Sur le plan africain, un projet phare de l'Agenda 2063 consiste à relier des capitales et des centres commerciaux de l'Afrique grâce à une liaison ferroviaire à grande vitesse. D'autres initiatives tel que le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) aident les régions à mettre en chantier des projets d'infrastructures<sup>137</sup>, mais la situation des infrastructures régionales connaît des écarts importants dans les deux CERs.

### 2.2.1.1. Au niveau de la CEEAC

La CEEAC reconnaît le rôle de bonnes infrastructures dans le processus de l'intégration de ses États membres ; le chapitre XIII de son Traité révisé est consacré à la coopération en matière d'infrastructures, d'équipements de transports et de communications. Son article 67 stipule qu' :

« En vue d'assurer un développement harmonieux et intégré du réseau communautaire des transports et communications et d'élaborer une politique commune, les États membres conviennent a) de promouvoir l'intégration des infrastructures dans le domaine des transports et des communications ; b) d'assurer la coordination entre les différents mode de transport en vue d'accroître leur efficacité ; c) d'harmoniser progressivement leurs législations et règlementations en matière de transports et communications et notamment e) d'étendre et de moderniser les infrastructures de transport et de communications en mobilisant les ressources techniques et financières nécessaires »<sup>138</sup>.

Aussi, la construction des grandes infrastructures, concernant les transports constitue l'un des axes prioritaires de la vision stratégique de la CEEAC à l'horizon 2025, adoptée lors de la XIII<sup>ème</sup> Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEEAC réunie à Brazzaville du 22 au 31 octobre 2007. Prévu pour être réalisé en 2015, un Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique centrale (PDCT-AC) a été élaboré en vue de poursuivre les efforts dans ce domaine.

Malgré ces bonnes intentions, le dernier rapport de l'indice d'intégration régionale relève que la CEEAC accuse de faibles en matière d'infrastructures régionales avec un score moyen de 0,373<sup>139</sup>. Si le Gabon et le Cameroun occupent la tête de liste et constituent les pays les mieux intégrés dans le domaine des infrastructures avec des scores respectifs de 0,827 et 0,793, le Gabon occupe le premier rang en matière de développement des infrastructures alors que le Cameroun dispose des meilleures liaisons aériennes. La RDC vient au 10<sup>ème</sup> rang avec un score de 0,111, devant le Tchad, le dernier pays avec un score de zéro<sup>140</sup>. Sa situation est plus dramatique dans le cadre de la SADC où elle figure en dernière position.

### 2.2.1.2. La situation dans le cadre de la SADC

Consciente du fait que le libre-échange nécessite en particulier la réalisation des infrastructures intrarégionales, depuis quelques temps, la SADC déploie de plus en plus d'efforts dans l'harmonisation des politiques et la suppression des tarifs<sup>141</sup>. Les faibles résultats obtenus à ce jour font que malgré sa place dans l'évaluation globale de l'intégration africaine, la SADC passe pour un mauvais élève en matière d'infrastructures régionales avec un score moyen de 0,214<sup>142</sup>.

La République Sud-Africaine vient au 1<sup>er</sup> rang avec un score de 0,893, suivie de Seychelles et Maurice avec des scores respectifs de 0,512 et 0,446. Si le succès de l'Afrique du Sud s'appuie sur sa plus grande connectivité en matière des vols, les Seychelles présentent les meilleures performances en matière d'infrastructures, alors que Maurice, tient la 3<sup>ème</sup> place de cet indice<sup>143</sup>. Sept de ses seize membres sont peu performants avec des scores proches de zéro. La RDC boucle le classement derrière le Madagascar et le Lesotho. Leurs bas scores résultent de la faiblesse de leurs performances en matière de liaisons aériennes et des infrastructures.

En vue de remédier ce déficit, la priorité du Plan Stratégique Indicatif de Développement Régional de la SADC (RISDP) 2020-2030 et de la vision 2050 de la SADC reste orientée sur la mise en œuvre des composantes du Plan directeur de développement des infrastructures régionales de la SADC (RIDMP)<sup>144</sup>. Aussi, en 2021, 63 projets d'infrastructures ont été réalisés dans le cadre du Plan directeur de développement des infrastructures

<sup>137</sup> Indice d'intégration régionale, Rapport 2016, *op.cit.*, p.31.

<sup>138</sup> Article 67 du Traité révisé de la CEEAC, *op.cit.*

<sup>139</sup> Indice d'intégration régionale, Rapport 2019, *op.cit.*, p.83.

<sup>140</sup> *Idem.*

<sup>141</sup> OPARA OPIMBA (L), *op.cit.*, p.127.

<sup>142</sup> *Ibid.*, p.49.

<sup>143</sup> *Idem.*

<sup>144</sup> SADC, Déclaration de la Réunion conjointe des ministres de l'énergie et de l'eau de la SADC organisée par la République du Mozambique (par vidéoconférence), Gaborone, Botswana 30 octobre 2020, p.2.

régionales de la SADC<sup>145</sup>. D'autres projets ont été conçus et réalisés dans le secteur de transport prioritaires visant à notamment interconnecter l'Angola, le Malawi et la Tanzanie au réseau SAPP (*Southern African Power Pool*)<sup>146</sup>. Ce qui permettrait à la SADC d'améliorer sa performance également encore faible en matière de libre circulation.

### 2.2.2. L'indice de la libre circulation dans les deux cers

La libre circulation est un principe considéré comme cardinal pour atteindre l'objectif d'intégration. Elle matérialise la volonté d'un vouloir collectif<sup>147</sup>. Des théoriciens économistes relèvent que « la libre circulation des personnes et leur établissement participe des domaines clés d'intégration économique, à côté de la libre circulation des marchandises, des capitaux et des services »<sup>148</sup>. Parmi ses avantages, l'on peut noter que les mouvements transfrontaliers favorisent la mobilité des compétences et la compétitivité. De même, dans le cadre d'une communauté régionale, les lacunes en matière de compétence sur le plan interne d'un État membre peuvent être comblées et les idées échangées en faveur du développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation au-delà des frontières.

L'UA rappelle à cet égard que des restrictions moins lourdes sur les visas ou les permis de travail font gagner des ressources et du temps, en même temps qu'ils favorisent la compétitivité des entreprises et des économies<sup>149</sup> ; le Traité d'Abuja sur Communauté économique africaine l'inscrit à son chapitre VI, mais les deux CERs présentent des situations bien différentes.

### 2.2.3. La libre circulation dans les États membres de la CEEAC

L'indice de l'intégration concernant la Libre circulation des personnes évalue le nombre des ratifications du protocole régional sur la libre circulation des personnes ; la proportion de pays membres de la CER dont les citoyens peuvent obtenir le visa à l'arrivée et la proportion des pays membres de la CER dont les citoyens sont sans visa d'entrée<sup>150</sup>.

L'article 58 du Traité révisé de la CEEAC stipule que « les ressortissants des États membres sont considérés comme des citoyens de la Communauté. En conséquence, les États membres conviennent conformément au présent

Traité et à son protocole concernant la libre circulation des personnes de faciliter leur circulation, leur résidence et à leur établissement à l'intérieur de la Communauté »<sup>151</sup>. Mais, comme pour toutes les autres dimensions, la CEEAC ne fait pas figure de bon élève en cette matière.

En janvier 2014, six États membres de la CEMAC également membres de la CEEAC ont décidé que leurs citoyens sont autorisés à franchir les frontières sans visa pendant 90 jours. Toutefois, jusqu'en 2019, cette décision n'était effective qu'entre 4 pays. Quatre autres États de la CEEAC (Burundi, Cameroun, Rwanda et Sao Tome) émettent régulièrement des visas à l'aéroport<sup>152</sup>. Deux autres, la RDC et le Congo sont liés dans des accords bilatéraux.

Cette situation a entraîné des implications sur les performances de la CEEAC en matière de libre circulation, si bien qu'en 2019, la CEEAC affichait un score modéré moyen de 0,469 avec des disparités selon les pays.

Le Rwanda y demeure le pays le plus intégré en matière de libre circulation des personnes avec le score le plus élevé de 1. La RCA est le deuxième pays le plus ouvert avec un score nettement moins inférieur de 0,619. Deux pays, le Burundi et le Cameroun n'ont pas adhéré au Protocole sur la libre circulation des personnes et cela a un impact sur leur situation et passent pour les pays les moins performants de la région en ce domaine. La RDC vient en septième position derrière le Sao-Tomé, le Tchad, le Congo, le Gabon, la RCA et le Rwanda<sup>153</sup>. Sa situation n'est pas plus reluisante dans le cadre de la SADC.

### 2.2.4. Les États de la SADC et la libre circulation

La SADC n'affiche pas un bon score en matière de libre circulation, mais elle est plus performante en ce domaine que la CEEAC. Le dernier rapport de l'UA publié en 2019, montre que la SADC affiche un score moyen modéré de 0,490<sup>154</sup> contre 0,469 pour la CEEAC. Toutefois, les États membres de la SADC présentent des situations différentes. Si en 2016, la SADC offrait le meilleur exemple dans la dimension de la libre circulation en ce sens que celle-ci était effective entre sept (7) de ses 15 États membres<sup>155</sup>, en 2019 les Comores venaient en tête suivis du Mozambique et du Zimbabwe, qui ont adhéré au Protocole de Kigali sur la libre circulation des personnes et

<sup>145</sup> SADC, Allocution prononcée par Son excellence Dr. STERGOMENA L. TAX, la Secrétaire exécutive de la SADC à l'ouverture officielle de la réunion du Conseil des ministres de la SADC, tenu en mars 2021, p.4.

<sup>146</sup> *Idem*.

<sup>147</sup> BAKANDEJA wa MPUNGU (G), « La libre circulation comme facteur... », *op.cit.*, p.448.

<sup>148</sup> MOUANGUE KOBILA (J), « Bilan de la libre circulation des personnes... », *op.cit.*, p.65.

<sup>149</sup> Indice de l'intégration régionale en Afrique. Rapport 2016, *op.cit.*, p.35.

<sup>150</sup> Union Africaine, Indice de l'intégration régionale en Afrique. Rapport 2016, p.11.

<sup>151</sup> Article 58 du Traité révisé de la CEEAC, *op.cit.*

<sup>152</sup> Union Africaine, *Livret de l'intégration africaine*, CUA, mars 2019, p.19.

<sup>153</sup> Indice de l'intégration régionale en Afrique. Rapport 2019, *op.cit.*, p.84.

<sup>154</sup> Indice de l'intégration régionale en Afrique, édition 2019, *op.cit.*, p.50.

<sup>155</sup> État de l'intégration en Afrique VII. Innovation, compétitivité et intégration régionale, *op.cit.*, p.31.

appliquent une politique de visas libérale vis-à-vis des États membres de la communauté.

Par contre, les pays les moins performants, Estwani, Namibie et Botswana, qui appliquent une politique plus stricte en matière de visas n'ont pas adhéré au Protocole de Kigali sur la libre circulation des personnes<sup>156</sup>. Le classement général montre que la RDC vient en 9<sup>ème</sup> position derrière les Comores, Mozambique, Zimbabwe, Malawi, Madagascar, Seychelles, Lesotho, Angola, mais avant la Tanzanie, Zambie, Maurice, Afrique du Sud, Botswana, Namibie et Eswatini<sup>157</sup>.

En vue d'y remédier, en 2019, la SADC a adopté un Programme de Tourisme pour la période 2020-2030<sup>158</sup>. Ce Programme vise à atteindre cinq objectifs principaux déclinés en cinq objectifs opérationnels visant à (i) stimuler la circulation des visiteurs et du flux vers et au sein de la région (ii) améliorer et défendre la réputation et l'image du tourisme régional ; (iii) développer le tourisme dans les zones de Conservation Transfrontalières ; (iv) améliorer la qualité de l'expérience des visiteurs et les niveaux de satisfaction ; (v) maximiser les partenariats et la collaboration dans le tourisme »<sup>159</sup>. Les futurs rapports en matière d'indice de l'intégration fourniraient les avancées enregistrées.

## CONCLUSION

L'analyse de quelques indicateurs d'intégration régionale réalisée par différents organismes montre que la CEEAC et la SADC, deux CERs auxquelles participe la RDC se trouvent à des stades d'intégration différents aussi bien en suivant le schéma global en cinq étapes qu'en se fondant sur l'indice multidimensionnel établi par l'UA depuis 2016. Si la CEEAC n'a pas encore franchi l'étape de la Zone de Libre-échange, la SADC vit pleinement les effets de sa Zone de libre-échange qu'elle tend à consolider avant l'établissement de l'Union douanière dont le processus, lancé théoriquement en 2010, marche à pas de tortue malgré un effort considérable dans l'élaboration du législatif.

De même, si les deux CERs n'affichent pas les mêmes performances en matière d'intégration sectorielle, l'évaluation multidimensionnelle montre que la SADC est plus avancée que la CEEAC, dans les cinq dimensions de l'intégration prises en compte dans l'évaluation. Il convient également de relever que la RDC accuse des

faibles performances dans les deux CERs occupant chaque fois des positions marginales dans chacun des indices.

Par ailleurs, l'étude montre que les cinq dimensions choisies sont interreliées. Les États qui n'ont pas pu développer leurs infrastructures réaliseront la libre circulation même si, ils ont ratifié les accords y afférents. Or, en matière de libre circulation par exemple, si l'on s'accorde avec Jean-Christophe Okonza, qu'il existe un lien entre libre circulation et intégration productive des États, on comprend dès lors, que les raisons de ce repliement tiennent non seulement à la faiblesse des infrastructures régionales, mais aussi à la faiblesse de la plupart des structures de production dans tous les États membres de toutes les CER. Car, « si les États étaient des grands producteurs des marchandises, ils verraient bien des avantages de l'élargissement du marché et la présence des citoyens d'autres pays comme consommateurs »<sup>160</sup>.

## BIBLIOGRAPHIE

- BAD, Afrique centrale, *Document de stratégie d'intégration régionale 2019-2025*, Version révisée, juin 2019.
- BAD, OCDE, PNUD, *Perspectives économiques en Afrique. Politiques commerciales et d'intégration régionale*, Rapport 2017.
- BAD, *Perspectives économiques d'Afrique australe*, Rapport 2018.
- BAD, *Perspectives économiques de l'Afrique 2020*, Rapport.
- BAD, *Perspectives économiques en Afrique australe. Évolution macroéconomique et pauvreté, inégalité et emploi. Concurrence dans les chaînes de valeur alimentaires*, Rapport 2018.
- BAD, *Perspectives économiques en Afrique centrale 2018. Évolution macroéconomique et pauvreté, inégalité et emploi. Gérer le potentiel du secteur forestier*, Rapport 2020.
- BAD, Rapport 2020. BAD, OCDE, PNUD, *Perspectives économiques en Afrique*, 2017.
- BAKANDEJA WA MPUNGU (G), « La libre circulation comme facteur de paix dans la région des Grands Lacs », in Grégoire Bakandjeja Wa Mpungu (dir), *Quelle politique d'intégration pour quelle unité de l'Afrique du 21<sup>ème</sup> siècle ? Débats théoriques et défis pour les États africains*. Mélanges en Hommage au professeur Oswald Ndeshyo Rurihose, Kinshasa, PUK, 2014, pp.447-462.
- BALASSA (B), *La théorie de l'intégration économique*, ALLEN et UNWIN, Londres, 1962.
- Banque mondiale, *Faciliter le commerce transfrontalier entre la RDC et les voisins dans la région des Grands Lacs en Afrique : Améliorer les Conditions des commerçants pauvres*, Rapport N°62992-AFR, juin 2011.
- CEA, Rapport sur la mise en œuvre de l'Acte Final de Lagos, vingtième session de la Commission/onzième réunion de la

<sup>156</sup> Indice de l'intégration régionale en Afrique, Rapport 2019, *op.cit.*, p.50.

<sup>157</sup> *Idem*, p.51.

<sup>158</sup> SADC, Programme de Tourisme de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), 2020-2030, Gaborone, Botswana, 2019, 51p.

<sup>159</sup> Programme d' Tourisme de la SADC 2020-2030, *op.cit.*, p.4.

<sup>160</sup> Jean-Christophe OKONZA, un ancien directeur de cabinet du Ministre congolais (Brazzaville) du Plan, d'Aménagement du territoire et de l'intégration économique, cité par MOUANGUE KOBILA (J), *idem*.

- Conférence des ministres, doc. E/ECA/CM.11/70, Addis-Abeba, Éthiopie 25-29 avril 1985, pp.1-2.
- CEEAC, Communiqué final du 12<sup>ème</sup> sommet des Chefs d'État et de Gouvernement du 7 juin 2005 à Brazzaville, consulté le 11 décembre 2009, [www.bdpqator.org](http://www.bdpqator.org)
  - CEEAC, Note sur l'état de mise en œuvre de la zone de libre-échange de la CEEAC, CEEAC/ECCAS, 2013.
  - CNUCED, *Made in Africa. Les règles d'origine, un tremplin pour le commerce intra-africain*, doc. UNCTAD/ALDC/AFRICA/2019/Corr.1, Rapport établi à la soixante-huitième réunion directive, Genève, 30 septembre – 4 octobre 2019.
  - CNUCED, *Étude diagnostique sur l'intégration du commerce. République Démocratique du Congo*, doc UNCTAD/ALDC/INF/8, 2020.
  - CNUCED, Rapport sur le développement économique en Afrique 2019.
  - Commission de l'Union Africaine, Rapport sur l'état de l'intégration régionale en Afrique IV, mai 2010.
  - État de l'intégration en Afrique VII. Innovation, compétitivité et intégration régionale,
  - GROSDIDIER DE MATONS (J), « Instruments sous régionaux : Afrique de l'Est et australe », in, *Les instruments juridiques internationaux de facilitation du transport et du commerce en Afrique*, chapitre IV, 2<sup>ème</sup> édition, 2014, pp.185-186.
  - HAMIDOU SALIFOU KANE, « La libre circulation des biens et des capitaux dans l'espace UEMOA », communication à la *Troisième rencontre inter-juridictionnelle des Cours communautaires de l'UEMOA, la CEMAC, la CEDEAO et de l'OHADA*, Dakar, 4-6 mai 2010.
  - KADDOUR BENTAHAR, « Enjeux de l'intégration pour la coopération douanière », Communication présentée à Djenane el Mithak, le 26 avril 2011.
  - LAURENT Didier, « Accord tripartite de libre-échange COMESA-SADC-CAE », *La Lettre du CEMOI*, n°3, 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.
  - MAYUYUKA (J) et MATEUS WACHE (P), « Rapport relatif à la conférence inaugurale du Groupe de réflexion sur la SADC sur l'intégration régionale », Maputo, SADC, *Research and Policy Paper*, Series 02/2010.
  - MOUANGUE KOBILA (J), « Bilan de la libre circulation des personnes en Afrique », *Transformation. Revue Interventions économiques*, Hors-Série, 2017, pp.65-69.
  - MUNETSI MADAKUFAMBA, « 2008, SADC zone de libre-échange », *SADC AUJOURD'HUI*, vol.10 n°4, février 2008, pp.1-2.
  - OKOUDA (M. A), « Vers un renforcement de l'intégration régionale en Afrique centrale », Préface, in HAKIM BEN HAMMOUDA, BRUNO BEKOLO-EBE et TOUNA MAMA (dir), *L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives*, Paris, Karthala, 2003, pp.15-18.
  - OMC, Union douanière d'Afrique australe, doc. WT/TPR/S/324, p.6, §16.
  - OPARA OPIMBA (L), L'impact de la dynamique de l'intégration régionale sur les pays de la SADC : une analyse théorique et empirique, Thèse de doctorat, économie et Finances, Université Montesquieu, Bordeaux IV, 2009.
  - SADC, « Au-delà du RISDP révisé. La SADC élabore une stratégie sur l'Agenda de développement après 2020 », *L'Afrique Australe aujourd'hui*, vol. 4, juin 2017, p.1.
  - SADC, « La Stratégie 2005 pour le développement régional de la SADC », in, *SADC TODAY*, Vol.7 n° 6 Février 2005.
  - SADC, « Vers la révision de la stratégie régionale Vision 2050 de la SADC », *L'Afrique Australe Aujourd'hui*, vol.21 n°3, Avril 2019.
  - SADC, Allocution prononcée par Son excellence Dr. STERGOMENA L. TAX, la Secrétaire exécutive de la SADC à l'ouverture officielle de la réunion du Conseil des ministres de la SADC, tenu en mars 2021.
  - SADC, Déclaration de la Réunion conjointe des ministres de l'énergie et de l'eau de la SADC organisée par la République du Mozambique (par vidéoconférence), Gaborone, Botswana 30 octobre 2020.
  - SADC, Programme de Tourisme de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), 2020-2030, Gaborone, Botswana, 2019, 51p.
  - SAMBIA (Ch.), « La Zone de libre-échange de la CEEAC », communication au Forum conjoint Commission Européenne-Commission de l'Union Africaine sur le thème : *La facilitation des échanges, une stratégie douanière pour la Zone de Libre-échange Continentale (ZLEC)*, Bruxelles, du 11 au 13 décembre 2012.
  - THIBAUD KURTZ, « Efficacité des médiations de la Communauté de développement de l'Afrique Australe. Bilan et leçons, *Notes de l'IFRI*, février 2018.
  - Traité instituant la Communauté Économique Africaine, Abuja, 3 juin 1991.
  - Traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, signé à Libreville le 18 octobre 1983, révisé à Libreville, le 18 décembre 2019.
  - Traité instituant la SADC, Windhoek (Namibie), le 17 août 1992.
  - UA, L'état de l'intégration régionale africaine. Résumé analytique, 2019.
  - UA, BAD, CEA, Indice de l'intégration régionale en Afrique, Addis-Abeba, Rapport 2016.
  - UA, BAD, CEA, Indice de l'intégration régionale en Afrique, Rapport 2019.
  - UA, BAD, CEA, Indice de l'intégration, Méthodologie de calcul de l'indice d'intégration régionale en Afrique (IIRA), Addis-Abeba, 2016.
  - Union Africaine, Étude pour la quantification des scénarios de la rationalisation des Communautés économiques régionales, Rapport final, version provisoire, 2011.
  - Union Africaine, *Livret de l'intégration africaine*, Commission de l'UA, Addis-Abeba, mars 2019.

